

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
DE DEUX MARCHÉS SUPPLÉMENTAIRES
N° 2020-76-CT**

Le Maire de Barfleur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté n° 2016-38-HD du 10 octobre 2016 fixant le périmètre du marché
- Vu l'autorisation de la SPL des Ports de la Manche du 17 décembre 2020
- Considérant la demande de plusieurs commerçants du marché d'organiser un marché les mardis 22 et 29 décembre 2020, avant les fêtes de fin d'année,

A R R Ê T É :

Article 1 : La commune de Barfleur met à disposition des commerçants non sédentaires ou ambulants, un emplacement de marché qui se tiendra les mardis 22 et 29 décembre 2020, de 7h00 à 13h00.

Article 2 : La vente de produits alimentaires et non alimentaires se fera sur le quai ouest derrière les chaînes et à droite des panneaux de signalisation jusqu'à la cale de la Cour Sainte Catherine, et si besoin sur le parking de la Rue Alfred Rossel.

Article 3 : Les armements disposant d'une carte professionnelle de commerçant ambulant pourront pratiquer la vente de produits de la pêche en bordure du port, devant le quai réservé à la plaisance, sans empiéter sur la voirie du Quai Henri Chardon.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Barfleur, le 17 décembre 2020
Pour le Maire
L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

